

## Visites domiciliaires le milieu académique se mobilise

**L**e projet de loi du gouvernement Michel visant l'autorisation des visites domiciliaires pour contrôler les migrants suscite la réaction d'un collectif de chercheurs universitaires en science politique et d'un groupe de constitutionnalistes. Les premiers, qui se défendent d'être des « intellectuels de gauche coupés de toute réalité », le jugent « inutile, dangereux et fondé sur le mensonge ».

« Une telle politique, écrivent-ils, ne crée pas d'emplois, elle n'apaise pas les peurs mais les nourrit, elle ne donne aucun sens à l'avenir. Elle n'unifie même pas les communautés nationales mais au contraire les divise ».

Les seconds, constitutionnalistes au sein des universités belges, estiment que le projet du gouvernement fédéral touche « à des principes cardinaux de l'Etat de droit démocratique », qu'il instaure « une restriction significative à la protection du domicile, qui est le cœur du droit au respect de la vie privée et qui puise ses origines profondément dans l'histoire du développement des droits de l'homme ».

Après des magistrats, des avocats, des médecins, des artistes, des ONG ainsi que des citoyens et, samedi dans nos colonnes, des francs-maçons, c'est donc le milieu universitaire qui exprime son opposition au projet de loi sur les visites domiciliaires. ■

# L'autre opposition au gouvernement

DÉBATS Des académiques, magistrats, avocats, médecins, artistes... sortent du silence. Leur cible : la politique migratoire

- Des universitaires, en grand nombre, signent deux cartes blanches aujourd'hui dans notre journal : sur les visites domiciliaires et sur la politique migratoire en général.
- Partout, les corps intermédiaires s'échauffent et se mobilisent.
- Un phénomène.

**C**'est le grand réveil des corps intermédiaires ? La fin du consensus mou ? Le retour de l'engagement ? Un peu 68 après cinquante ans de calme plat ? Un 68 d'un genre nouveau en l'occurrence, où la mobilisation est ici le fait d'acteurs institu-

tionnels, de groupes de pression, d'associations, de porte-parole qui jouent un peu aux avant-gardes, aux lanceurs d'alerte...

Il y a un faisceau de présomptions. Les politiques mises en œuvre au fédéral et les offensives idéologiques de la N-VA, essentiellement sur la politique migratoire et l'asile, ont eu un effet polarisateur et, du même coup, suscité des prises de position en cascade.

Un bref tour d'horizon, et quelques grands témoignages au passage, rend compte du phénomène.

### Choc

Pour la présidente du syndicat de la magistrature, Manuela Caddelli, « la loi sur les visites domiciliaires a provoqué un choc parce que ça touche à l'indépendance du pouvoir judiciaire, à la solidarité. Cela choque des gens qui avaient

décidé de rester neutres mais qui se rendent compte que la neutralité aussi est politique. Les gens sortent de la majorité silencieuse et s'expriment ».

Responsable en droit des étrangers pour Avocats.be (barreaux francophone et germanophone), Jean-Marc Picard enchaîne : « Nous pensons qu'il faudrait lancer des assises de la migration sous l'égide du gouvernement ou du Parlement pour inviter une série d'acteurs qualifiés à s'exprimer, avoir des points de vue contradictoires et mettre la politique migratoire à plat (...). J'étais aux dernières manifestations, j'ai été étonné de voir des personnes âgées et des familles. Le ton dur et inhumain qui est employé à l'égard des migrants choque au-delà du cercle militant. »

Les (présumées) restrictions dans l'aide médicale d'urgence

aux sans-papiers suscitent elles aussi de lourdes interrogations. Paul De Munck, président du syndicat médical GBO (Groupe belge des omnipraticiens), témoigne : « La question n'est pas de savoir si ces gens sont illégaux ou pas. Le vrai enjeu, c'est de prendre en charge des gens quelles que soient leur langue, leur religion, leur nationalité, leur appartenance politique. C'est une question d'humanité et de démocratie. »

### Malaise

Les universités chauffent elles aussi, on se manifeste au plus haut niveau. Recteur de l'ULB, Yvon Englert attaque : « Secret professionnel, visites domicilières, mais que nous arrive-t-il ? Je suis préoccupé par l'affaiblissement des valeurs qui sont chères à notre Université et à notre société démocratique (...). Le malaise est

profond, et réagir est essentiel (...). Ces valeurs, depuis l'humanité dans l'accueil des réfugiés jusqu'à la défense de principes démocratiques, ne sont pas l'apanage de "la gauche" que stigmatise Bart De Wever. Beaucoup d'hommes et des femmes politiques, dans tous les partis démocratiques, en sont des défenseurs et les prises de position d'Olivier Maingain ou de notre ancien recteur et ministre d'Etat Hervé Hasquin, deux personnalités qu'on peut difficilement taxer de gauchistes pas-sésistes, en sont des symboles... »

Les artistes, eux aussi, se mobilisent. Pour la plupart, ils réagissent en tant que citoyens. « Ce n'est pas une initiative d'artistes, explique le comédien Itsik Elbaz, cofondateur du groupe « Deux euros cinquante » (en référence au prix d'un repas à offrir aux réfugiés). On ne s'est pas réunis en se disant "Il faut que les artistes se

positionnent et fassent quelque chose". D'ailleurs, si on l'avait fait, je crois que notre groupe n'aurait pas 7.000 membres aujourd'hui. Si on était resté dans un cadre sectoriel, les gens se seraient dit : "Bah, c'est le combat des artistes." C'est une initiative personnelle. L'idée de nommer ce groupe "Deux euros cinquante", c'est de donner une image très précise de comment on peut aider, montrer que ça ne coûte que ça. »

## Anticorps

Lors de la soirée de remise des prix de la critique, Marie-Aurore D'Awans, sacrée Meilleur Espoir féminin, s'empara du micro pour tonner sa colère contre le sort réservé aux réfugiés. Beaucoup d'autres sont actifs depuis longtemps, comme Lorent Wanson, présent aux côtés des réfugiés à la gare du Nord, ou le chorégraphe Thierry Smits, trouvant régulièrement des lieux où loger les réfugiés et appelant les insti-

tutions culturelles à mettre leurs locaux à disposition. Claude Semal résume : « Aujourd'hui, mon engagement relève plus de l'intime, en tant que famille d'accueil. La société porte en elle une capacité de réaction. Face à un Theo Francken aux idées proches de l'extrême droite, la société produit des anticorps, des contre-pouvoirs, comme ces milliers de citoyens qui s'organisent tous les jours pour offrir bénévolement 400 repas aux réfugiés. »

Enfin, on l'a écrit, la franc-maçonnerie ne reste pas au balcon : voir le courrier (*Le Soir*, dernières éditions) de la loge Chaos aux « frères » et « sœurs » parlementaires, les encourageant à s'opposer au projet de loi sur les visites domiciliaires. Certes, attachée par définition à la liberté de pensée et à la diversité des opinions, la franc-maçonnerie n'est pas un bloc, nous explique en substance un membre éminent du Grand Orient de Belgique.

Qui recadre : « On reconnaît à

la loge Chaos comme à toute autre, sa liberté d'action, son autonomie, mais on lui reproche d'être intervenue sans nuance, en ciblant le gouvernement et, le prisme médiatique aidant, d'entraîner toute la franc-maçonnerie dans l'aventure. »

Reste que l'écho de la démarche, minoritaire (Chaos est une « petite » loge) mais frappante, a relancé de facto le débat général sur les visites domiciliaires.

Tout cela sur fond d'interrogations récurrentes au sein de la franc-maçonnerie sur ce que l'on appelle l'« extériorisation » : faut-il oui ou non prendre part publiquement aux grands débats qui traversent la société et la classe politique ? Les maçons balancent. Mais n'oubliez pas de s'engager. ■

E.B., D.Ci, L.K., J-M.W.

## VISITES DOMICILIAIRES

### Christine Defraigne demande que le projet de loi soit revu

Le conseil communal de Liège a voté lundi soir, à l'unanimité, une motion dénonçant le projet de loi autorisant les visites domiciliaires en vue d'arrêter une personne en séjour illégal en Belgique.

La présidente du Sénat Christine Defraigne (MR) a tweeté suite au vote : « Les visites domiciliaires : L'art 15 de la Constitution prévoit l'inviolabilité du domicile et les exceptions à ce principe sont strictissimes. Le groupe #MR Liège demande de revoir le projet de loi de manière à ce qu'il soit conforme à la Constitution, et proportionnel à l'obj. »

La motion votée par l'ensemble des partis présent au Conseil communal liégeois explique : « Considérant le fait que la loi offre déjà aux forces de sécurité tout le loisir

d'intervenir et de contrôler toute personne susceptible de nuire à l'ordre public ; considérant que le projet de loi vise à modifier la loi de telle sorte que les juges d'instruction soient placés dans la quasi-obligation de permettre ces visites domiciliaires ; considérant que le domicile est inviolable selon l'article 15 de la Constitution, que les exceptions à l'inviolabilité du domicile sont strictissimes (...) Considérant que le projet de loi stigmatise les personnes en situation de séjour illégal en supprimant les droits de la défense les plus fondamentaux et en assimilant une procédure administrative à une procédure pénale (...) le Conseil communal de Liège invite le Parlement fédéral à rejeter le projet de loi en question ; invite le Gouvernement fédéral à reconsidérer sa position au regard des différents avis émis jusqu'à présent par le Conseil d'Etat, l'ordre des avocats, l'association syndicale de la magistrature et les différentes associations citoyennes ».

## OPPOSITIONS

**En ce début d'année, une série de corps intermédiaires issus de la société civile ont choisi de donner de la voix.**

### 1 Les artistes

On vient à peine de passer le cap de l'an neuf que les frères Dardenne se fendent d'une carte blanche dans nos colonnes. Celle-ci est adressée au Premier ministre, Charles Michel (MR). Ils en appellent à la démission de Théo Francken (N-VA), après l'annonce que des réfugiés soudanais renvoyés par la Belgique, ont été torturés à leur retour au pays.

### 2 Les magistrats

Le 23 janvier, la Chambre aborde l'examen du projet de loi autorisant les « visites domiciliaires » : la perquisition, avec l'autorisation d'un juge d'instruction, du domicile des personnes suspectées d'héberger des migrants. Selon l'agence Belga citant « diverses sources tant à l'administration de l'Intérieur qu'à la police fédérale », mille dossiers seraient pendants, dans l'attente de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi. Autrement dit, mille domiciles à perquisitionner. Ce projet de loi a suscité les critiques de l'association syndicale des magistrats, selon laquelle certaines dispositions du texte pourraient être jugées anticonstitutionnelles.

### 3 Les francs-maçons

Vendredi dernier, *Le Soir* a vent d'un courrier adressé par une loge maçonnique, Chaos (de l'obéissance du droit humain), aux députés francs-maçons. Elle les invite à ne pas voter le texte de loi sur les visites domiciliaires, celui-ci étant contraire à certaines valeurs défendues par la franc-maçonnerie.

### 4 Les médecins

Le 25 janvier, le conseil national de l'ordre des médecins sort de sa réserve. Et prend position contre le projet de réforme du ministre Ducarme (MR) concernant l'aide médicale urgente accordée aux réfugiés. Il s'agirait de restreindre celle-ci afin de lutter contre certains abus (recours à la chirurgie esthétique, multiplication des échographies). Ces soins, rappelle l'Ordre, « doivent inclure tous les soins nécessaires à une vie conforme à la dignité humaine. »

### 5 Les chercheurs

Ce lundi, dans une carte blanche, plusieurs chercheurs en sciences politiques et sociales prennent ouvertement position pour mettre en cause la politique migratoire de la Belgique mise en œuvre par le secrétaire d'Etat Théo Francken.

PASCAL LORENT

## l'expert « Des gens attachés aux valeurs du libéralisme »

### ENTRETIEN

Jean Faniel est docteur en sciences politiques. Il dirige le Centre de recherche et d'information sociopolitiques. À ce titre, il n'a pas souhaité signer la carte blanche des politologues, respectant la tradition de neutralité en vigueur au Crisp. Il souligne le caractère « exceptionnel » de la prise de position publique d'une série de personnes habituées à la réserve. La pluralité des profils témoigne d'une inquiétude qui dépasse les clivages partisans et traduit, analyse-t-il, « le sentiment que des fondements importants de la vie en société, voire du système démocratique, sont mis en péril ».

**Une série de personnalités ou groupements de la société civile prennent la parole ou la plume pour dénoncer une série de dérives qu'ils imputent au gouvernement. Comment l'analysez-vous ?**

Il y a plusieurs éléments à relever. Un : le débat dépasse la frontière linguistique, ce qui n'est pas extrêmement fréquent en Belgique. Quelqu'un a dit qu'il y avait deux démocraties en Belgique... Ces cartes blanches montrent que, sur ce sujet en tout cas, c'est moins évident que cela. Ensuite, on constate ici une forme de pluralisme qu'on ne trouve pas forcément dans les groupes de pression habituels. On dépasse la

particularisation. Concernant les deux cartes blanches du jour, ces politologues sont certes des confrères, mais ils n'agissent pas en tant que groupe de pression préalablement constitué telle une association ou un syndicat. C'est interpellant.

#### A quel titre ?

On en est à une situation face à laquelle des gens qui généralement ne s'expriment pas en groupe, et pour certains ne prennent pas de position publiquement, comme des politologues, le font. Qu'autant de gens changent de ligne de conduite a un caractère exceptionnel. Cela traduit le sentiment que des fondements importants de la vie en société, voire du système démocratique, sont mis en péril et qu'on ne peut plus rester indifférent et qu'il faut quitter sa posture d'observateur neutre pour prendre part au débat et dire « Non, il y a quelque chose qui ne va pas ». C'est une manière d'attirer l'attention de la population sur quelque chose qui est en train de modifier en profondeur la démocratie.

**Est-il symptomatique que ce soient de simples citoyens, au parc Maximilien, ou des académiques ici, qui prennent position sur la thématique très sensible de la migration ?**

C'est en tout cas remarquable. Symptomatique ? Peut-être, mais alors du malaise que les partis, notamment d'opposition, éprouvent par rapport à ces questions et peut-être plus encore du malaise que ce malaise provoque et que leur silence provoque. Ce débat devrait mobiliser la gauche. Certains se disent que si les organisations constituées ne le font pas, ils doivent le faire eux-mêmes. Un élément joint ces deux aspects : la carte blanche de Paul Magnette (dans *Le Soir* du 25 janvier, NDLR) en réponse à celle de Bart De Wever était cosignée avec Justine Lacroix (ULB). Ce texte avait donc un pied académique et un pied politique. C'était déjà significatif.

**Le lien sera vite fait chez les détracteurs des cartes blanches que nous publions aujourd'hui : il s'agit de la gauche qui s'exprime, fut-ce sous vernis académique.**

Le pluralisme des signataires montre qu'on dépasse largement les rangs de la gauche traditionnellement entendue. Le reproche sera sans doute fait. Mais ce serait nier le fait que le monde académique est traversé de clivages idéologiques. On n'a pas affaire ici à un ramassis de gauchistes, contrairement à ce que la N-VA pourrait vouloir faire croire. On se rappelle d'ailleurs de l'intervention de Hervé Hasquin, qu'on ne peut

pas qualifier de proto-marriste.

#### Qu'est-ce qui relie tous ces gens alors ?

On peut se demander si la politique menée par le gouvernement, à tous les égards et en matière de migration en particulier, est libérale. Il n'est donc pas illogique qu'on retrouve dans les signataires des gens attachés aux valeurs fondamentales du libéralisme. Ces prises de position visent donc à appuyer là-dessus. La question de l'inviolabilité du domicile par exemple, est un vieux principe libéral, et il n'y a pas besoin d'être encarté au PTB pour penser cela.

#### Quel impact peut avoir cette série de prises de positions ?

On a vu que quand Bart De Wever a dit qu'une démission de Francken ferait voler la coalition en éclats, le CDESJ a fait le choix de la solidarité gouvernementale et a arrêté de critiquer la politique du gouvernement. On peut penser que c'est également ce qui se produit au sein du MR. Reste que ça ne veut pas dire que ça ne fait pas réfléchir parlementaires et militants au sein de ces partis. Au-delà de ça, au niveau de la société, cela traduit des évolutions. Le succès de la chaîne humaine au parc Maximilien reflète aussi cela et conforte peut-être certains dans l'idée que cela peut faire réfléchir au sein de la société. Il ne

faut donc pas apprécier la réussite ou l'échec de ce type de démarche à l'aune de son impact sur le gouvernement. ■

Propos recueillis par  
CORENTIN DI PRIMA

# L'université démonte la politique migratoire

**Le projet de loi du gouvernement Michel** visant l'autorisation des visites domiciliaires pour contrôler les migrants suscite la réaction d'un collectif de chercheurs universitaires et d'un groupe de constitutionnalistes. Ils le jugent « inutile, dangereux et fondé sur le mensonge » ou « touchant à des principes cardinaux de l'Etat de droit démocratique ».

## la carte blanche

Un collectif de chercheurs en science politique (1)

## Des chercheurs dénoncent la politique « inutile et dangereuse » du gouvernement

**Des chercheurs divers s'unissent et sortent de la réserve qui caractérise leur déontologie pour remettre en cause une politique migratoire qu'ils jugent inutile, dangereuse et fondée sur le mensonge.**

Ceci n'est pas la protestation éthérée d'intellectuels de gauche coupés de toute réalité, d'académiques pontifiants et donneurs de leçons ou de militants déguisés en chercheurs et professeurs d'université. Ceux qui pourraient prétendre au titre de militants parmi les signataires, une petite minorité, n'ont jamais cherché à le cacher.

Ceci est un geste de protestation collective de la part de chercheurs en science politique en Belgique à l'encontre de la politique du gouvernement et du secrétaire d'Etat à l'Asile et aux Migrations Theo Francken à l'égard des migrants.

Les signataires de ce texte ne sont pas tous belges, ils ne travaillent pas pour la plupart sur les politiques migratoires, ils n'étudient pas forcément ou exclusivement la vie politique belge. Certains sont spécialistes de la vie politique européenne ou d'autres régions du monde, des régimes autoritaires ou totalitaires, des idées et des théories politiques, ou encore des politiques publiques et des politiques sociales. Ces chercheurs appartiennent à des écoles de pensée différentes et se divisent sur de nombreuses questions. Mais tous travaillent dans des universités en Belgique et ont observé, à travers leur métier, la dégradation et l'aggravation de la politique belge à l'égard des migrants, au moins depuis 2014.

**Sortir de la réserve habituelle**

### du chercheur

Cette politique force aujourd'hui ces chercheurs à sortir de la réserve qui leur est habituelle et qui caractérise pour partie l'éthique du scientifique. Le métier de chercheur, quelles que soient les opinions politiques de ce dernier, consiste en effet à comprendre et à expliquer, et non pas à juger ni à prendre parti. Et de même, le scientifique conséquent répugne souvent à s'exprimer sur des sujets dont il n'est pas spécialiste. Cependant, les actes et les discours du secrétaire d'Etat en charge de l'asile et des migrations ont désormais atteint un seuil littéralement intolérable, et qui rend tout aussi intolérable la passivité de l'ensemble du gouvernement - à de rares exceptions près - vis-à-vis de ces actes et de ces discours.

Il est donc temps de dire à notre tour, trop longtemps après d'autres, que ce que nous vivons rappelle effectivement les pires heures de notre histoire (ou plutôt celles qui les ont immédiatement précédées). Il est temps, pas seulement parce qu'on craint (ou espère) que nos enfants et nos petits-enfants nous demanderont un jour des comptes. Pas seulement à l'égard des (dizaines de) milliers de naufragés en Méditerranée, victimes directes des réseaux criminels de passeurs ET de l'absence de politique migratoire européenne conséquente - « *Allons-nous les laisser mourir tous ?* », demandait un jour un philosophe politique qui se qualifierait volontiers de libérale parmi nous. Pas seulement vis-à-vis des violations désormais constantes des droits de l'homme et de l'enfant *assumées* ou - ce qui se révèle aussi grave, au regard des leçons de l'histoire - tolérées par le gouvernement belge.

### La Belgique n'est pas envahie de migrants

S'il est temps, en tant que scientifiques étudiant la politique et les politiques, ici et ailleurs, aujourd'hui et hier, de dénoncer la politique belge actuelle, c'est aussi pour répéter qu'elle ne constitue nullement une réponse appropriée à un quelconque problème. La Belgique n'est pas envahie de migrants, et ceux-ci sont encore moins dans leur immense majorité des criminels ou des terroristes. Ils fuient la guerre, les persécutions ou la misère, comme jadis les Espagnols, et avant eux les Polonais. Certes le contexte a changé mais les migrants ne sont pas pour autant des profiteurs dont on ne pourrait supporter économiquement la charge.

La politique inutile et dangereuse qui se fonde sur de tels mensonges ne rendra notre société ni plus sûre - mais au contraire la clandestinité qu'elle favorise crée clairement de l'insécurité - ni plus riche - puisqu'elle est coûteuse et en même temps inefficace (car moins de régularisations ne signifie pas moins de migrants). Une telle politique ne crée pas d'emplois, elle n'apaise pas les peurs mais les nourrit, elle ne donne aucun sens à l'avenir. Elle n'unifie même pas les communautés nationales mais au contraire les divise.

C'est parce qu'elle n'est pas assez ferme, diront certains. En réalité, les politiques qui manquent désespérément de fermeté et de cohésion aujourd'hui, ce sont celles qui réaffirment leur attachement aux droits de l'homme et à la dignité humaine, à la démocratie et aux libertés civiles. Et nous voulons enfin, et très modestement, nous associer à tous ceux qui, en se montrant solidaires des migrants, dé-

fendent ces droits et libertés démocratiques. Ils sont heureusement de plus en plus nombreux. ■

(1) Signataires :

**Ike ADAM**, professeure de science politique, Vrije Universiteit Brussel, **Nicolas ARENS**, chercheur en science politique, Université Saint-Louis - Bruxelles, **Sarah BARTHÉLEMY**, chercheuse en histoire, Université catholique de Louvain, **Rocco BELLANOVA**, docteur en science politique, Université Saint-Louis - Bruxelles, **Sarah BRACKE**, professeure de science politique, Vrije Universiteit Brussel, **Valentina BROGNA**, chercheuse en science politique, Université Saint-Louis - Bruxelles, **Jenneke CHRISTIAENS**, professeure de criminologie, Vrije Universiteit Brussel, **Loïc COBUT**, chercheur en science politique, Université Saint-Louis - Bruxelles, **Ramona COMAN**, professeure de science politique, directrice de l'Institut d'études européennes, Université libre de Bruxelles, **Amandine CRESPIY**, professeure de science politique, Université libre de Bruxelles, **Serena D'AGOSTINO**, chercheuse en science politique, Vrije Universiteit Brussel, **Ludivine DAMAY**, professeure de science politique, Université libre de Bruxelles, **Alizée DAUCHY**, chercheuse en science politique, Université Saint-Louis - Bruxelles, **Samuel DEFACQZ**, chercheur en science politique, Université catholique de Louvain, **Martin DELEIXHE**, chargé de cours en science politique, Université Saint-Louis - Bruxelles, **Florence DELMOTTE**, chercheuse qualifiée du Fonds de la recherche scientifique, directrice du Centre de recherche en science politique, Université Saint-Louis - Bruxelles, **Eva DERONT**, chercheuse en science politique, Université libre de Bruxelles, **Serge DERUETTE**, professeur de science politique, Université de Mons, **Ferdi DE VILLE**, professeur de science politique, Université Gent-**Jean-Michel DE WAELE**, professeur de science politique, Université libre de Bruxelles, **Denis DUEZ**, professeur de science politique, président de l'Institut d'études européennes, Université Saint-Louis - Bruxelles, **Marie DUFRASNE**, professeure en Information et communication, Université Saint-Louis - Bruxelles,

**Eric FABRI**, chercheur en science politique, Université libre de Bruxelles, **Fanny FACENDA**, chercheuse en science politique, Université Saint-Louis - Bruxelles, **Nadia FADIL**, professeure de sociologie et d'anthropologie, KULeuven, **Fernanda FLACCO**, chercheuse en science politique, Université libre de Bruxelles, **François FORET**, professeur de science politique, directeur du Centre d'étude de la vie politique, Université libre de Bruxelles, **Corinne GOBIN**, maître de recherche du Fonds de la recherche scientifique, Université libre de Bruxelles, **Anne GUISET**, chercheuse en science politique, Université Saint-Louis - Bruxelles, **Serge GUTWIRTH**, professeur de droit, Vrije Universiteit Brussel, **Michel HUYSEUNE**, chargé de cours en science politique, Vrije Universiteit Brussel, **Sophie JACQUOT**, professeure de science politique, Université Saint-Louis - Bruxelles, **Leonie JEGEN**, chercheuse en science politique, United Nations University, Bruges, **Dimokritos KAVADIAS**, Docent Vakgroep Politieke Wetenschappen, Vrije Universiteit Brussel, **Kevin KERMOAL**, chercheur en science politique, Université libre de Bruxelles, **Justine LACROIX**, professeure de science politique, Université libre de Bruxelles, **Quentin LANDENNE**, chargé de cours en philosophie politique, Université Saint-Louis - Bruxelles, **Nathan LAUWERS**, chercheur en science politique, Université Gent, **Franck LESUEUR BONTE**, chercheur en science politique, Université Saint-Louis - Bruxelles, **Christophe MAJASTRE**, chercheur en science politique, Université Saint-Louis - Bruxelles, **Petra MEIER**, professeure de science politique, Université Antwerpen, **Heldi MERCENIER**, chercheuse en science politique, Université Saint-Louis - Bruxelles, **Aude MERLIN**, professeure de science politique, Université libre de Bruxelles, **Clémence NASR**, chercheuse en science politique, Université libre de Bruxelles, **Jan ORBIE**, professor, director of the Centre for EU Studies, Université Gent, **Amandine ORSINI**, professeure de science politique, Université Saint-Louis - Bruxelles, **David PATERNOTTE**, professeur de sociologie, Université libre de Bruxelles, **Olivier PAYE**, professeur de science politique, Université Saint-Louis - Bruxelles, **Yves POULLET**, recteur honoraire de l'Université de Namur, **Jean-Yves**

**PRANCHERE**, professeur de science politique, directeur du Centre de théorie politique, Université libre de Bruxelles, **Andrea REA**, professeur de sociologie, doyen de la Faculté de Philosophie et sciences sociales, Université libre de Bruxelles, **Thibaut RENSON**, chercheur, Université de Gand, **Min REUCHAMPS**, professeur de science politique, Université catholique de Louvain, président de l'Association belge francophone de science politique, **Elise ROUSSEAU**, chercheuse en science politique, Université de Namur, **Hanna SCHNEIDER**, chercheuse en science politique, Vrije Universiteit Brussel, **Damien SIMONNEAU**, docteur en science politique, chercheur, Université Saint-Louis - Bruxelles, **Muriel SACCO**, chargée de cours, Université libre de Bruxelles/Université de Mons, **Eric SANGAR**, docteur en science politique, chargé de recherche du Fonds de la recherche scientifique, Université de Namur, **Ike-Christine SCHAUT**, professeure de sociologie, Université libre de Bruxelles, **Damien SIMONNEAU**, docteur en science politique, chercheur, Université Saint-Louis - Bruxelles, **Vivien SIERENS**, chercheur en science politique, Université libre de Bruxelles, **Amandine THIRY**, chercheuse en histoire, Université catholique de Louvain/Université Gent, **Chloé THOMAS**, chercheuse en science politique, Université Saint-Louis - Bruxelles, **Sibel TOP**, chercheuse en science politique, Vrije Universiteit Brussel, **Corinne TORREKENS**, chargée de cours en science politique, Université libre de Bruxelles, **Florian TRAUNER**, professeur de science politique, Vrije Universiteit Brussel, **Marie VAN EECKENRODE**, chargée de cours en histoire, Université catholique de Louvain, **Youri Lou VERTONGEN**, chercheur en science politique, Université Saint-Louis - Bruxelles, **Jean VOGEL**, professeur de science politique, Université libre de Bruxelles, **Fanny VRYDAGH**, chercheuse en science politique, Université libre de Bruxelles, **Julien VRYDAGH**, chercheur en science politique, Vrije Universiteit Brussel, **Christophe WASINSKI**, professeur de science politique, Université libre de Bruxelles, **Amy WEATHERBURN**, chercheuse en science politique, Vrije Universiteit Brussel, **Sami ZEMNI**, professeur de science politique, Université Gent.

## la carte blanche

Un groupe de constitutionnalistes (1)

# L'autorisation des visites domiciliaires et la fable de la grenouille

**Des constitutionnalistes de nos universités font part de leur vive opposition au projet de loi qui vise à autoriser l'entrée d'officiers de police dans le lieu de résidence d'un migrant ou dans l'habitation de tiers dans la mesure où ce projet touche à des principes cardinaux de l'Etat de droit démocratique.**

Le projet de loi modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers afin de garantir l'exécution des mesures d'éloignement s'inscrit dans un ensemble de réformes qui affaiblissent les droits fondamentaux d'individus vulnérables et affecte de manière inédite les droits de ceux qui les accueillent. Ce projet détermine les conditions dans lesquelles un étranger en séjour irrégulier peut faire l'objet d'une arrestation administrative dans les lieux accessibles au public. Il autorise également les officiers de police à entrer dans le lieu de résidence de l'étranger ou dans l'habitation de tiers, à condition de disposer d'une autorisation délivrée par un juge d'instruction, dans l'objectif d'exécuter la mesure de refoulement, d'éloignement ou de transfert d'un étranger en séjour illégal. Cette visite peut avoir lieu entre 5 heures du matin et 21 heures, et implique la consultation et la saisie de documents relatifs à l'identité de l'étranger.

### Pas touche aux principes cardinaux de l'Etat de droit

Nous, constitutionnalistes, voudrions faire part de notre vive opposition à ce projet qui touche à des principes cardinaux de l'Etat de droit démocratique. Un Etat de droit, c'est un Etat dans lequel le droit contient, limite et organise l'exercice de la puissance étatique pour protéger les individus contre l'arbitraire en garantissant notamment l'indépendance du pouvoir judiciaire. Dans un tel Etat, la Constitution

s'impose à toutes les autorités et a vocation à affirmer des droits civils protégeant la sphère privée contre l'immixtion de l'Etat. Parmi ces droits, figurent le droit à la vie privée et à l'inviolabilité du

domicile consacrés aux articles 15 et 22 de la Constitution belge, et protégés par l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme. Bien évidemment, ces droits ne sont pas absolus. Des restrictions sont possibles dès lors qu'elles sont prévues par la loi, qu'elles poursuivent un objectif légitime et qu'elles sont proportionnées. C'est ainsi qu'il est traditionnellement admis que des perquisitions soient menées dans le cadre d'une instruction qui concerne la recherche d'éléments de preuve d'une infraction pénale. Le 21 décembre 2017, la Cour constitutionnelle rappelait ces principes : *« [e]n raison de la gravité de l'ingérence dans le droit au respect de la vie privée et de l'inviolabilité du domicile qu'elle implique, la perquisition ne peut, en l'état actuel de la réglementation en matière de procédure pénale, être autorisée que dans le cadre d'une instruction, au cours de laquelle les personnes intéressées disposent d'un droit organisé de demander un accès au dossier et des actes d'instruction supplémentaires et au cours de laquelle la*

*chambre des mises en accusation peut exercer un contrôle quant à la régularité de la procédure »*. Ainsi, la Cour s'oppose à ce que des perquisitions soient demandées de manière ponctuelle, sans faire l'objet du contrôle complet que postule l'instruction. Or, le projet à l'examen s'inscrit dans un tout autre cadre que celui d'une instruction : les visites domiciliaires autorisées ne concernent pas une infraction pénale, mais l'exécution d'une procédure administrative.

### Le projet de loi ne présente pas les garanties suffisantes

En l'état, le projet ne présente pas les garanties suffisantes : pas de contrôle juridictionnel, pas de

respect du contradictoire, pas de garanties qui accompagnent les perquisitions prévues par la procédure pénale, pas de précision – comme le Conseil d'Etat l'a relevé – sur les documents qui peuvent être emportés.

Certes, le projet prévoit l'intervention d'un juge d'instruction. Ce magistrat – tant qu'il existe encore – est garant, grâce à l'indépendance dont il jouit par rap-

port au pouvoir exécutif et au pouvoir judiciaire, du respect des droits contre l'arbitraire dans le cadre d'une procédure pénale. Mais l'étendue des marges de manœuvre du juge d'instruction n'apparaît pas clairement, vu l'ambiguïté des termes utilisés dans la loi : doit-il délivrer automatiquement l'autorisation de visite domiciliaire dès qu'il constate que les quatre conditions posées dans la loi sont réunies ou peut-il exercer un véritable contrôle en opportunité ? Comment justifier l'absence de voie de recours possible contre les décisions qui seraient prises par eux ? On ne peut s'empêcher de se demander si le projet de loi ne témoigne pas d'une instrumentalisation du juge d'instruction, dont l'objectif serait d'atténuer une violation des droits humains par l'adjonction d'une garantie procédurale de sorte qu'elle passe le test de proportionnalité exercé par les juridictions constitutionnelles. Quoi qu'il en soit, malgré cette garantie procédurale, il demeure une restriction significative à la protection du domicile, qui est le cœur du droit au respect de la vie privée et qui puise ses origines profondément dans l'histoire du développement des droits de l'homme.

### Droits humains menacés

Ce projet s'inscrit dans un contexte où de nombreuses mesures sont adoptées, qui, prises individuellement, pourraient ne pas susciter d'objections constitutionnelles majeures mais qui, s'accumulant au fil des années, sont susceptibles d'entraîner des violations massives et systéma-

tiques des droits humains. Ces mesures renforcent progressivement la criminalisation de l'irrégularité du séjour, alors même qu'un séjour irrégulier n'est pas forcément illégal, dans la mesure où le refus d'autorisation de séjour peut, potentiellement, violer les droits fondamentaux garantis. Des changements substantiels sont apportés aux principes structurant nos systèmes démo-

cratiques mais, étant adoptés à un rythme suffisamment lent et de manière dispersée, ils peuvent échapper dans leurs effets globaux au contrôle des juridictions compétentes. Autrement dit, il faut avoir à l'esprit, dans l'analyse de projets comme celui soumis à l'examen des députés, la fable de la grenouille : plongée dans de l'eau chauffée lentement, la gre-

nouille finit par mourir ébouillantée, alors que, jetée subitement dans de l'eau chaude, elle s'échappe d'un bond. ■

(1) Frédéric Bouhon (Professeur à l'ULg), Eva Brems (Professeure à l'UGent), Mathias El Berhoumi (Professeur à l'USL-B), Matthieu Lys (Maître de conférence invité à l'UCL), Céline Romainville (Professeure à l'UCL), Jogchum Vrielink (Professeur à l'USL-B).